



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 janvier 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **25-01-8925 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel que présenté

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
  - 2.2 Séance ordinaire du 16 décembre 2024
  - 2.3 Séance extraordinaire du 13 janvier 2025
- 3. Administration et finances**
  - 3.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2025 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025
  - 3.2 Adoption – Règlement numéro 323 relatif à la gestion contractuelle
  - 3.3 Adoption – Règlement numéro 324 décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
  - 3.4 Adoption – Règlement numéro 325 de régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances
  - 3.5 Dépôt - Rapport annuel de reddition de comptes - Conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2024
  - 3.6 Liste des paiements au 20 janvier 2025
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
  - 4.1 Adoption – Règlement numéro 312 – Plan d'urbanisme
  - 4.2 Adoption – Règlement numéro 313 – Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
  - 4.3 Adoption – Règlement numéro 314 – Règlement de construction
  - 4.4 Adoption – Règlement numéro 315 – Règlement de lotissement
  - 4.5 Adoption – Règlement numéro 316 – Règlement de permis et certificats
  - 4.6 Adoption – Règlement numéro 317 – Règlement de zonage
  - 4.7 Adoption – Règlement numéro 318 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 4.8 Adoption – Second projet de règlement numéro 237-2022-01 – Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé
  - 4.9 Adoption – Règlement numéro 288-01 – Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé
  - 4.10 Avenant - Contrat AO-2023-011 – Étude hydraulique - Solmatech
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 5.1 Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie civile- Branchements de la montée du Comté
  - 5.2 Recommandation – Comité de signalisation et modération de la circulation – Ajout d'un panneau d'arrêt



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 5.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 5.4 Avenant – Contrat AO-2022-008 services d'ingénierie TECQ 2019-2023 – GBI
- 5.5 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour la construction d'un centre communautaire
- 5.6 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière – Emploi été Canada
  - 6.2 Nomination de l'édifice municipal situé au 195 rue Principale au nom de Mme Lucie Hamel
  - 6.3 Paroisse St-François-sur-le-Lac – Contribution pour le déneigement et pour l'utilisation du stationnement
7. **Ressources humaines**
  - 7.1 Ajout à la police d'assurance municipale
  - 7.2 Adoption — Structure organisationnelle
  - 7.3 Banque d'heures – Audrey Caza
8. **Service incendie et sécurité publique**

*Aucun point à traiter*
9. **Communication et relations avec le milieu**
  - 9.1 Résultat d'analyse – Hydro-Québec
  - 9.2 Communiqué – Résultats de l'analyse photogrammétrique
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 20 janvier 2025**

.... ADOPTÉE ....

### Approbation des procès-verbaux

#### 25-01-8926 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

##### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

#### 25-01-8927 Séance ordinaire du 16 décembre 2024

##### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

#### 25-01-8928 Séance extraordinaire du 13 janvier 2025

##### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

.... ADOPTÉE ....

### Administration et finances

#### Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2025 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de taxation et de tarification numéro 277-2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- déposent le projet de règlement numéro 277-2025 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2025.

**25-01-8929 Adoption – Règlement numéro 323 relatif à la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit notamment prévoir des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011)* et du *Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2)*;
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des cocontractants pour les contrats qui peuvent être conclus de gré à gré.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 323 relatif à la gestion contractuelle.

.... ADOPTÉE ....

**25-01-8930 Adoption – Règlement numéro 324 décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 962 970 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 324 intitulé : Règlement décrétant une affectation du surplus accumulé du fonds général de 50 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.

.... ADOPTÉE ....

**25-01-8931 Adoption – Règlement numéro 325 – Règlement de régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances**

**ATTENDU QUE** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 325 intitulé : Règlement de régie interne prévoyant des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8932 Rapport annuel de reddition de comptes - Conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 25 exige des organisations qu'elles mettent en œuvre des mesures pour protéger les renseignements personnels et en fassent rapport de façon annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté, le 15 avril 2024, une politique administrative encadrant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, agissant à titre de Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), a préparé un rapport annuel sur la conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2024, incluant les mesures prises, les incidents signalés et les résultats obtenus;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport annuel de reddition de comptes - Conformité à la Loi 25 pour l'exercice 2024, tel que présenté par la directrice générale;

**DE PRENDRE ACTE** des résultats obtenus et des initiatives en cours visant à renforcer la protection des renseignements personnels;

**DE MANDATER** la direction générale à poursuivre les efforts de conformité, notamment en modernisant les outils technologiques, en renforçant les formations, et en collaborant avec des experts externes pour auditer les pratiques;

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8933 Liste des paiements au 20 janvier 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

Que les chèques portant les numéros 3428 à 3528 soient approuvés, pour un montant de 664 433.38 \$, les salaires pour les périodes 26, 1 et 2 incluant les déductions à la source au montant de 295 177.61 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 34 003.54 \$ pour un total de 993 614.53 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**25-01-8934 Adoption – Règlement numéro 312 – Plan d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 312 intitulé : Plan d'urbanisme.

.... **ADOPTÉE** ....

25-01-8935

**Adoption – Règlement numéro 313 – Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 313 intitulé : Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

.... ADOPTÉE ....

25-01-8936

**Adoption – Règlement numéro 314 – Règlement de construction**

- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 314 intitulé : Règlement de construction.

.... ADOPTÉE ....

25-01-8937

**Adoption – Règlement numéro 315 – Règlement de lotissement**

- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 315 intitulé : Règlement de lotissement.

.... ADOPTÉE ....

25-01-8938

**Adoption – Règlement numéro 316 – Règlement de permis et certificats et de régie interne**

- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 316 intitulé : Règlement de permis et certificats et de régie interne.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8939 Adoption – Règlement numéro 317 – Règlement de zonage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** suite à la consultation publique tenue le 7 janvier 2025 une erreur de numérotation dans la note de renvoi pour les zones X-124 et X-215 a été constatée et corrigée ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 317 intitulé : Règlement de zonage.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8940 Adoption – Règlement numéro 318 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 318 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8941 Adoption – Second projet de règlement numéro 237-2022-01 – Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le second projet de règlement numéro 237-2022-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8942** **Adoption – Règlement numéro 288-01 – Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être adoptés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 7 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'adopter le règlement numéro 288-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'assurer la concordance avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale révisé.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8943** **Avenant au contrat AO-2023-011 – Étude hydraulique - Solmatech**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux poursuit les démarches liées au rétablissement de la rue Lippé et à la stabilisation des berges, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP exige l'ajout du 16, rue Lippé à l'étude hydraulique, bien que cette adresse ait déjà été incluse dans l'étude géotechnique et que les ingénieurs n'aient initialement pas jugé pertinent d'inclure cette portion dans l'analyse hydraulique;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse hydraulique est requise par le MSP pour ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat initial octroyé à Solmatech suite au processus d'appel d'offres AO-2023-011;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme JFSA, agissant comme sous-traitant de Solmatech, a soumis une estimation budgétaire de 6 750 \$ plus les taxes applicables pour réaliser l'analyse hydraulique complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'autoriser** un avenant au contrat AO-2023-011 de la firme « Solmatech » pour un montant de 6 750 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser l'analyse hydraulique complémentaire associée au tronçon du 16, rue Lippé ;

**D'imputer** cette dépense au projet 23-INFRA-03 et au code budgétaire 23-040-00-721 et de la financer à même un règlement d'emprunt à venir.

.... **ADOPTÉE** ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**25-01-8944** **Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie civile- Branchements de la montée du Comté**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de branchements d'un nouveau projet domiciliaire pour les unités 217 à 287 de la montée du Comté, une partie de celles-ci n'a pu être reliée au réseau sanitaire de la Municipalité en raison de l'absence de conduite devant les adresses 217 et 227, contrairement aux informations que la Municipalité disposait;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau d'égout sanitaire s'arrête actuellement devant la maison située au 230 montée du Comté, ce qui empêche les branchements complets jusqu'à l'intersection de la rue Adrien-Rouleau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a réalisé une partie des branchements dans le cadre de son mandat, mais que la municipalité s'est engagée à prolonger le réseau pour résoudre cette problématique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent la conception de plans et devis par une firme spécialisée en ingénierie civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat proposé respecte les pouvoirs de dépenses de la direction générale, mais requiert l'approbation du conseil en raison des investissements nécessaires pour les travaux à venir au printemps ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'octroyer** le contrat pour les services professionnels d'ingénierie civile relatifs à la prolongation du réseau d'égout sanitaire de la montée du Comté à la firme « **Ingénier groupe conseil** », selon leur soumission datée du 19 décembre 2024, pour un montant de 9 000\$ avant taxes.

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire 23-050-02-721 – Projet 25-INFHYG-01.

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8945 Recommandation – Comité de signalisation et modération de la circulation – Ajout d'un panneau d'arrêt**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de vitesse réalisée en 2022 a démontré que 311 véhicules par jour circulaient sur la rue de la Gazonnière, avec une vitesse moyenne (V85) de 39 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un panneau d'arrêt en direction nord et sud au coin de la rue de la Gazonnière et du cercle des Pâturins contribuerait à améliorer la sécurité routière dans ce secteur fréquenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures similaires ont été adoptées dans d'autres secteurs, notamment dans le quartier Richer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse a été réduite à 30 km/h en 2024 pour favoriser un environnement sécuritaire ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'entériner** la recommandation du comité de signalisation et de modération de la circulation d'installer un panneau d'arrêt standard à l'intersection de la rue de la Gazonnière et du cercle des Pâturins ;

**De prévoir** une nouvelle analyse de vitesse au printemps 2025 pour évaluer l'impact des mesures mises en place ;

**D'autoriser** une dépense de 220 \$ pour couvrir les coûts liés à l'installation, financée par le poste budgétaire 02-350-00-725 (budget général).

.... **ADOPTÉE** ....

**25-01-8946 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;





**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**QUE** les membres du conseil approuvent les dépenses d'un montant de 1 3548 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.... ADOPTÉE ....

**25-01-8947 Avenants au contrat AO-2022-008 services d'ingénierie TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** le dépassement des délais de chantier, entraînant l'épuisement de la banque d'heures prévue au contrat avec GBi pour la surveillance et la gestion du projet;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter les tâches restantes pour la clôture du projet, incluant la production des documents finaux, les inspections, et les réclamations finales;

**CONSIDÉRANT** la demande détaillée de GBi, évaluant les besoins à un budget additionnel de 72 810,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'autoriser** un budget additionnel de 72 810,00 \$ pour permettre à GBi de finaliser les travaux de surveillance et de gestion liés au projet;

**D'imputer** ces coûts au Règlement d'emprunt 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline;

**DE mandater** la direction générale à explorer les recours possibles auprès de l'entrepreneur pour compenser les dépassements de coûts associés aux délais.

.... ADOPTÉE ....

**25-01-8948 Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour la construction d'un centre communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé, par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis du centre communautaire situé au 65, route 338;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 21 novembre 2024 à 14 h 15 au 65, route 338, Les Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

**ATTENDU QUE** les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat et méthodologie ;
- Chargé de projet ;
- Équipe de soutien
- Expérience de la firme ;
- Connaissance des particularités et présentation.

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a procédé à l'analyse des offres qualitatives le 27 novembre 2024 et présente au conseil municipal le résultat de son évaluation :



SOUSSIONNAIRES	Conformité	Pointage intérimaire	Montant (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Architecte Duquette	Conforme	76.06	380 682.23 \$	3.81	1
MDTP atelier d'architecture	Conforme	78.38	683 473.49 \$	2.16	5
Prisme architecture	Conforme	77.24	846 916.88 \$	2.20	4
J. Dagenais architecte + associés	Conforme	82.7	583 176.20 \$	2.62	2
Atelier Milieu inc.	Conforme	70.94	684 299.80 \$	2.03	6
Atelier Archi inc.	Conforme	79.48	613 453.71 \$	2.43	3

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve le règlement d'emprunt numéro 322 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'octroyer** à la firme « Architecte Duquette » le contrat de fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour la construction d'un centre communautaire au prix forfaitaire soumissionné de 380 682.23 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2024-005, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 322 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**D'émettre** un avis de prolongation le 19 février 2025 afin de prolonger de 30 jours la durée de validité de la soumission tel que le prévoient les dispositions du document d'appel d'offres portant le numéro AO-2024-005.

**D'autoriser** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.... **ADOPTÉE** ....

#### **Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 8 janvier 2025**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2025.

#### **Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

##### **25-01-8949 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Emploi été Canada**

Les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du programme d'emploi été pour étudiants « Emplois d'été Canada » pour l'année 2025.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**Que** la Municipalité des Coteaux accepte la responsabilité du projet « Emplois d'été Canada » pour l'année 2025 et que Mme Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière ou M. Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient autorisés au nom de la Municipalité des Coteaux à signer tous les documents officiels concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada.

**Que** la Municipalité des Coteaux s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné et mis de l'avant.

**Que** la Municipalité des Coteaux engage dix (10) employés étudiants pour une période de huit (8) semaines, dans l'éventualité où le projet serait subventionné et mis de l'avant.

..... **ADOPTÉE** ....

##### **25-01-8950 Nomination de l'édifice municipal situé au 195 rue Principale au nom de Mme Lucie Hamel**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Lucie Hamel a consacré 44 années de service exemplaire à la Municipalité en tant que première directrice des loisirs, se distinguant par son engagement exceptionnel dans le développement de la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Hamel a joué un rôle central dans l'accompagnement des organismes locaux, la création d'initiatives culturelles et communautaires, de même que l'organisation d'événements rassembleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa contribution a durablement marqué l'histoire et le développement culturel, social et historique de la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître publiquement l'apport de Mme Hamel en nommant l'édifice municipal situé au 195 rue Principale en son honneur ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**De nommer l'édifice municipal situé au 195 rue Principale « Édifice Lucie Hamel »** en reconnaissance des 44 années de service exemplaire de Mme Hamel et de son apport exceptionnel à la communauté.

**De déposer une demande à la Commission de toponymie du Québec** afin d'officialiser la désignation de l'édifice.

**D'organiser une cérémonie officielle d'inauguration**, suivant l'approbation de la Commission de toponymie, pour souligner la contribution remarquable de Mme Hamel et mettre en lumière son héritage durable.

**D'imputer les frais relatifs à cette démarche au budget culturel 2025**, conformément aux disponibilités financières prévues à cet effet.

.... ADOPTÉE ....

**25-01-8951 Paroisse St-François-sur-le-Lac – Contribution pour le déneigement et pour l'utilisation du stationnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 19 novembre 2024 de M. Michel Bougie, président d'assemblée de la Fabrique de la Paroisse St-François-sur-le-Lac concernant une demande d'aide financière pour le déneigement et le loyer du stationnement.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'accorder un montant total de 1 925 \$ à la Paroisse St-François-sur-le-Lac pour la saison 2024-2025, dont 950 \$ pour l'utilisation du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire et 975 \$ pour le déneigement du stationnement de l'église Ste-Marie-du-Rosaire, représentant 25 % de la facture afférente à ce service.

.... ADOPTÉE ....

**Ressources humaines**

**25-01-8952 Ajout à la police d'assurance municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux dispose d'une police d'assurance municipale afin de protéger ses biens, ses employés et ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité embauche du personnel afin d'offrir divers cours à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'inclure ces personnes dans la couverture de la police d'assurance municipale afin de garantir une protection adéquate en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant leurs cours;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux ajoute comme assuré supplémentaire à la police d'assurance municipale les personnes suivantes :

- Sophie Loiselle — Yoga
- Edith Chamberland — Qi Gong
- Christiane Arsenault — Zumba
- Chantal Darcy – Cours (parent-bébé)
- Sylvie Lauzon — Restons actifs
- Isabelle Dalcourt – Bougeons ensemble et Marche hivernale
- Manon Labelle – Cours de dessin
- Gaetan St-Yves – Cours d'autodéfense
- Nathalie Dubois – Dessin adulte
- Sonia Isabelle – Dessin adulte
- Louise Séguin – Fabrication de bijoux

**QUE** la couverture d'assurance s'appliquera aux cours offerts selon les informations décrites dans les documents contractuels correspondants, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

.... ADOPTÉE ....



01-8953

**Adoption – Structure organisationnelle**

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-09-8814 adoptée le 17 septembre 2024 octroyant un contrat à Dominique Côté CRHA, de DCRH Conseil, pour réaliser une analyse organisationnelle du Service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse a identifié des enjeux organisationnels liés à la communication interne, la planification et l'utilisation des outils technologiques qui affectent la collaboration et l'efficacité organisationnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse a ciblé le besoin de renforcer les compétences en génie civil afin d'assurer un meilleur suivi des projets d'envergure; ce qui permettra également de réduire les coûts liés aux contrats professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport recommande la création de postes stratégiques, la clarification des rôles et responsabilités, la planification et l'optimisation des processus de communication ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre des recommandations vise à améliorer la performance organisationnelle, réduire les inefficiences, et offrir un meilleur service aux citoyens tout en favorisant la mobilisation des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final a été présenté aux membres du comité ressources humaines le 3 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations le 10 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'entériner** les recommandations émises par Dominique Côté CRHA dans son rapport du 21 décembre 2024 ;

**D'adopter** l'organigramme révisé tel figurant en ANNEXE ;

**De mandater** Dominique Côté CRHA, de DCRH Conseil, pour accompagner la direction générale dans la dotation des postes de directeur technique des travaux publics et infrastructures et de greffier.

.... ADOPTÉE ....

25-01-8954

**Autorisation de création d'une banque d'heures pour les services de madame Audrey Caza**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 16 décembre 2024 de Mme Audrey Caza, dans laquelle elle annonce son intention de quitter son poste de directrice générale adjointe ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Caza a effectivement quitté son poste de directrice générale adjointe le 3 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de Mme Caza demeure essentielle pour assurer la continuité des services pendant la période de transition, le temps de combler les postes vacants, notamment pour le suivi des dossiers et des projets qui étaient sous sa responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Caza a manifesté sa disponibilité pour fournir des services ponctuels, à raison de quelques heures par semaine ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

D'autoriser la création d'une banque d'heures pour les services de Mme Caza, selon les besoins de la municipalité, et ce, au même taux horaire qu'elle percevait lors de l'exercice de ses fonctions en tant que directrice générale adjointe.

.... ADOPTÉE ....

**Service incendie et sécurité publique**

Aucun sujet à traiter.

**Communication et relations avec le milieu**

- Résultat d'analyse – Hydro-Québec
- Communiqué – Résultats de l'analyse photogrammétrique

**Invitations, inscriptions, événements et activités**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Prochains événements**

- Jusqu'au 15 avril 2025 | Exposition d'Isabelle Thibert à la bibliothèque
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- Dès le 16 janvier | Activités culturelles à l'édifice Laurier-Léger
- 25 janvier | Kermesse d'hiver au parc Réjean-Boisvenu
- 28 janvier | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 22 février | Journée sportive et glissade au parc Henri-Paul-Desforges à Coteau-du-Lac
- 28 février | Randonnée aux flambeaux au centre de la nature 4 saisons à Coteau-du-Lac
- 1er mars | Gourmandises d'hiver au parc Audrey

**Communication des membres du conseil**

Aucun sujet à traiter.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**Période de questions**

- Un citoyen demande des informations sur les conclusions préliminaires de l'analyse photogrammétrique
- Une citoyenne demande quelles sont les modifications apportées au règlement 325. Elle souhaite également connaître les bâtiments patrimoniaux figurant dans le règlement 181. Finalement, elle souhaite s'assurer qu'une zone tampon sera maintenue sur la terre Harper à l'arrière de la rue Bazinet lorsque le nouveau projet résidentiel sera construit.

**25-01-8955 Levée de la séance régulière du 20 janvier 2025**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

Que la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit levée à 19h40.

.... ADOPTÉE ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

**Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**